

Séance du 13 novembre 2018

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR

Comité Directeur du 13 novembre 2018, à SAINT-NABOR, à 19 h 00

Convocation du 31 octobre 2018

Date d'affichage du 27 novembre 2018

Sous la Présidence de Monsieur André AUBELE

Membres du Comité-Directeur présents :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM		
<i>Commune de BISOFFSHEIM</i> - M. Richard HABERER - M. Christian BRAUN		<i>Commune d'OTTROTT</i> - Mme Martine HOFFBECK -
<i>Commune de BOERSCH</i> - M. Christian SCHULER - Mme Sandrine SCHILLINGER		<i>Commune de ROSENWILLER</i> - - M. Alain BLANSCHÉ
<i>Commune de GREDELBRUCH</i> - Mme Martine PRIEUR -		<i>Commune de ROSHEIM</i> - M. Gilbert ECK - M. Emmanuel HEYDLER
<i>Commune de GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM</i> - M. Jean-Pierre IMBERT -		<i>Commune de SAINT-NABOR</i> - M. François LANTZ - M. Hubert SCHWIND
<i>Commune de MOLLKIRCH</i> - -		
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOLE		
<i>Commune de BALBRONN</i> - M. Claude ZIMMERMANN - M. Cédric STENTZEL		<i>Commune de DANGOLSHEIM</i> - - Mme Christelle ADAM
<i>Commune de BERGBIETEN</i> - -		<i>Commune de FLEXBOURG</i> - M. Denis TURIN - M. Jean-Luc MAURER
<i>Commune de COSSWILLER</i> - M. François KELLER - M. Roland GASSER		<i>Commune de KIRCHHEIM</i> - M. Frédéric BRUCKER - M. Pierre SCHMITT
<i>Commune de DAHLENHEIM</i> - - M. Emmanuel SCHALL		<i>Commune de MARLENHEIM</i> - - M. Alphonse GOUETH

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOLE		
<i>Commune de NORDHEIM</i> - -		<i>Commune de TRAENHEIM</i> - M. Jean MARCQUE - M. David WETTERWALD
<i>Commune d'ODRATZHEIM</i> - -		<i>Commune de WANGEN</i> - -
<i>Commune de ROMANSWILLER</i> - -		<i>Commune de WASSELONNE</i> - M. Jean-Philippe HARTMANN -
<i>Commune de SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT</i> - - Mme Marie-France HECKMANN		<i>Commune de WESTHOFFEN</i> - -
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG		
<i>Commune d'ALTORF</i> - M. Cyriaque EYDER - M. Michel FOESSER		<i>Commune de GRESSWILLER</i> - M. Christian FRIEDRICH - M. Martin KLOTZ
<i>Commune d'AVOLSHEIM</i> - M. Etienne STROH - Mme Sylvie SCHMAUCH		<i>Commune de HEILIGENBERG</i> - -
<i>Commune de DACHSTEIN</i> - -		<i>Commune de MOLSHEIM</i> - -
<i>Commune de DINSHEIM-SUR-BRUCHE</i> - M. Paul KLOTZ - M. Jean-Louis WIGISHOFF		<i>Commune de MUTZIG</i> - M. René REBITZER -
<i>Commune de DORLSHEIM</i> - M. Jacques GREINER - M. Roland JOST		<i>Commune de NIEDERHASLACH</i> - M. Raymond HELBOURG -
<i>Commune de DUPPIGHEIM</i> - M. Jacky FERRENBACH -		<i>Commune d'OBERHASLACH</i> - M. Jean BIEHLER - M. Jean-Daniel WIHR
<i>Commune de DUTTLENHEIM</i> - M. Jean-Marc WEBER - M. Alexandre DENISTY		<i>Commune de SOULTZ-LES-BAINS</i> - M. Jean-Paul VOGEL - M. Antoine DISS
<i>Commune d'ERGERSHEIM</i> - - Mme Nathalie EBENER		<i>Commune de STILL</i> - -
<i>Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE</i> - M. André AUBELE - M. Jean-Marc KLEIN		<i>Commune de WOLXHEIM</i> - M. André SCHAEFFER - M. Rémy FISCHER

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE		
<i>Commune de BAREMBACH</i> - -		<i>Commune de PLAINE</i> - Mme Solange SABOS - Mme Patricia SIMONI
<i>Commune de BELLEFOSSE</i> - -		<i>Commune de RANRUPT</i> - - Mme Odile MALAISE
<i>Commune de BELMONT</i> - M. Philippe LOUX -		<i>Commune de ROTHAU</i> - -
<i>Commune de BLANCHERUPT</i> - Mme Myriam SCHEIDECKER - Mme Patricia CASNER		<i>Commune de RUSS</i> - M. Jean-Paul ZANETTI - M. Maurice CHARTON
<i>Commune de BOURG-BRUCHE</i> - -		<i>Commune de SAALES</i> - M. Marc MAIRE -
<i>Commune de COLROY-LA-ROCHE</i> - M. Richard GALLI - M. Christian EVRARD		<i>Commune de SAINT-BLAISE-LA-ROCHE</i> - -
<i>Commune de FOUDAY</i> - -		<i>Commune de SAULXURES</i> - -
<i>Commune de GRANDFONTAINE</i> - -		<i>Commune de SCHIRMECK</i> - -
<i>Commune de LA BROQUE</i> - M. Patrick BEIN -		<i>Commune de SOLBACH</i> - -
<i>Commune de LUTZELHOUSE</i> - Mme Laurence JOST -		<i>Commune d'URMATT</i> - M. Claude HECHT -
<i>Commune de MUHLBACH-SUR-BRUCHE</i> - -		<i>Commune de WALDERSBACH</i> - M. Jean Daniel COURRIER - Mme Mireille BANZET
<i>Commune de NATZWILLER</i> - -		<i>Commune de WILDERSBACH</i> - -
<i>Commune de NEUVILLER-LA-ROCHE</i> - M. Raymond GRANDGEORGE -		<i>Commune de WISCHES</i> - M. Alain HUBER - Mme Florence STEIN

Absents excusés avec mandat de représentation :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM

M. Pierre HARTWEG	commune de GRENDELBRUCH	ayant donné procuration à Mme Martine PRIEUR
M. Loïc MULLER	commune de GRIESHEIM-PRES- MOLSHEIM	ayant donné procuration à M. Jean-Pierre IMBERT
M. Jean-Georges HUCK	commune de ROSENWILLER	ayant donné procuration à M. Alain Blansche

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOBLE

M Emmanuel ZERR	Commune de DANGOLSHEIM	ayant donné procuration à Mme Christelle ADAM
Mme Marie-Anne ROHMER	commune de MARLENHEIM	ayant donné procuration à M. Alphonse GOUETH
Mme Marie-Claude REBEUH	commune de WASSELONNE	ayant donné procuration à M. Jean-Philippe HARTMANN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

M. Christophe SCHIR	commune de ERGERSHEIM	ayant donné procuration à Mme Nathalie EBENER
M. Guy SALOMON	Commune de MOLSHEIM	ayant donné procuration à M. André AUBELE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

Mme Claudine BOHY	commune de BELLEFOSSE	ayant donné procuration à Mme Myriam SCHEIDECKER
M. Guy HAZEMANN	Commune de BELMONT	ayant donné procuration à M. Gilbert ECK
M. Christophe HAZEMANN	commune de NATZWILLER	ayant donné procuration à M. Philippe LOUX
M. Thierry THOUVENIN	Commune de NEUVILLER-LA-ROCHE	ayant donné procuration à M. Raymond GRANDGEORGE
M. Régis SIMONI	commune de ROTHAU	ayant donné procuration à M. Alain HUBER
M. Alain JAEGER	commune de URMATT	ayant donné procuration à M. Claude HECHT

Absents excusés sans mandat de représentation :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM

M. Jean-Claude COURTOT commune de MOLLKIRCH
M. Daniel DEGRIMA commune de MOLLKIRCH

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOLE

M. Albert GOETZ commune de BERGBIETEN
M. Thierry WILLEM commune de BERGBIETEN
M. Dominique HECKMANN commune de DAHLENHEIM
M. Christophe BAEHREL commune de NORDHEIM
Mme Estelle FELLS-BERNHARDT commune de NORDHEIM
M. Philippe SCHAHL commune de ODRATZHEIM
M. Raymond SCHUHMACHER commune de ODRATZHEIM
Mme Josiane BERNAHARDT commune de ROMANSWILLER
M. Michel REEB commune de SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT
M. Yves JUNG commune de WANGEN
Mme Sylvie HALETER commune de WANGEN
M. Pierre STEPHAN commune de WESTHOFFEN
Mme Cynthia GAND commune de WESTHOFFEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

M. Jean-Batiste BIBERIAN commune de DACHSTEIN
M. Olivier BILLON commune de DACHSTEIN
M. Dominique HUBER commune de DUPPIGHEIM
M. Jean-Paul WITZ commune de HEILIGENBERG
Mme Anny KAUFFER commune de HEILIGENBERG
M. Gilbert STECK commune de MOLSHEIM
Mme Stéphanie SAOULIAK commune de MUTZIG
Mme Véronique SCHWEBEL commune de NIEDERHASLACH
M. Michel VIX commune de STILL
Mme Marie-Odile LIEN commune de STILL

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

Mme Caroline CHAPUS commune de BAREMBACH
M. Guillaume WEILBACHER commune de BELLEFOSSE
M. Jean-Paul HUMBERT commune de BOURG-BRUCHE
Mme Marie-Anne DUPLESSIS commune de BOURG-BRUCHE
M. Bernard MARCHAL commune de FOU DAY
M. Maurice GUIDAT commune de FOU DAY
M. Christophe JESSEL commune de GRANDFONTAINE
M. David MEISSONNIER commune de GRANDFONTAINE
Mme Cécile CHARLIER commune de LA BROQUE
Mme Delphine GERARD commune de LUTZELHOUSE
Mme Danielle HAAS-SCHMITTBIEL commune de MUHLBACH-SUR-BRUCHE
M. Christophe HARAUX commune de MUHLBACH-SUR-BRUCHE
M. Christian FIRMERY commune de NATZWILLER
M. Fabrice CARME commune de RANRUPT
M. Steeve GILLIG commune de ROTHAU
M. Jean-Claude PHILIPPE commune de SAALES
Mme Isabelle DESAGA commune de SAINT-BLAISE-LA-ROCHE
M. Hubert HERRY commune de SAULXURES
M. Pascal HIMBER commune de SAULXURES
M. Jacques RUCH commune de SCHIRMECK
M. Michel AUBRY commune de SCHIRMECK
M. Jean-Marc VOIGT commune de SOLBACH
M. Eric THIRY commune de SOLBACH
Mme Myriam JEANNIARD commune de WILDERSBACH
Mme Myriam BAUER commune de WILDERSBACH

DELIBERATION N° 018-03-2018

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 AVRIL 2018

LE COMITE DIRECTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 2121-23 et R 2121-9 ;

APPROUVE sans observations le Procès-Verbal des délibérations du Comité Directeur en sa séance du 3 avril 2018 ;

ET PROCEDE à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice	: 138	Vote à main levée :	pour	: 84
Membres présents	: 70		contre	: 0
Membres représentés	: 14		abstention	: 0

DELIBERATION N° 019-03-2018

OBJET : COMPTE RENDU D'INFORMATION DES DECISIONS DU BUREAU PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS PERMANENTES – PERIODE DU 1^{er} MARS AU 31 OCTOBRE 2018

LE COMITE DIRECTEUR,

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 5211-10 et L 5711-1 ;

VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

PREND ACTE du compte rendu d'information communiqué par Monsieur le Président au titre des décisions prises par le Bureau et le Président en vertu de leurs délégations permanentes pour la période du 1^{er} mars au 31 octobre 2018.

Membres en exercice	: 138	Vote à main levée :	pour	: 84
Membres présents	: 70		contre	: 0
Membres représentés	: 14		abstention	: 0

DELIBERATION N° 020-03-2018

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, MANDATEMENT ET LIQUIDATION DES DEPENSES JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET 2019

LE COMITE DIRECTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1 ;

CONSIDERANT que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité, aux organes délibérants des collectivités qui n'ont pas voté leur budget primitif avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

AUTORISE

Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes jusqu'à l'adoption du budget 2019 :

- Chapitre 20, immobilisations incorporelles : 81 250 €
- Chapitre 21, immobilisations corporelles : 992 750 €
- Chapitre 23, immobilisations en cours : 287 250 €

Membres en exercice	: 138	Vote à main levée :	pour	: 84
Membres présents	: 70		contre	: 0
Membres représentés	: 14		abstention	: 0

**OBJET : DETERMINATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE APPLICABLE A
COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019**

LE COMITE DIRECTEUR,

VU la loi N° 75-633 du 13 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, et notamment son article 12 ;

VU le décret N° 77-15 du 7 février 1977 modifié portant application des dispositions concernant les collectivités locales édictées à l'article 12 de la loi du 13 juillet 1975 ;

VU la circulaire du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets des ménages et portant application du titre IV de la loi du 15 juillet 1975 modifiée par la circulaire N° NOR INT B0000299C du 10 novembre 2000 et complétée par Circulaire N° NOR MCT B01600046C du 28 avril 2006 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-78 et L 2224-14 ;

CONSIDERANT que par décision du 31 mars 1992, l'assemblée délibérante avait précisé la portée de sa délibération du 12 décembre 1990 tendant à l'instauration de la REDEVANCE SPECIALE tant en ce qui concerne son régime juridique que son champ d'application ;

CONSIDERANT par ailleurs et en droit qu'il résulte de la nouvelle rédaction des articles L 2333-78 et L 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales issue de la loi N° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement, et complétée par l'article 104-1° et 3° de la loi de finances pour 2006, que la REDEVANCE SPECIALE peut désormais être fixée de manière forfaitaire pour l'élimination de petites quantités de déchets ;

CONSIDERANT en conséquence qu'il appartient à l'organe délibérant de compléter les dispositions générales arrêtées par délibération en matière contributive ;

Et SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

1° MAINTIEN ses décisions adoptées par délibérations des 12 décembre 1990 et 31 mars 1992 au sens de la REDEVANCE SPECIALE conformément aux articles L 2333-78 et L 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

2° RAPPELLE que son champ d'application concerne désormais toute personne physique ou morale en dehors des ménages et indépendamment de sa situation au regard de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'elle bénéficie des services proposés par le SMICTOMME ;

3° FIXE les tarifs de la redevance spéciale applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Enlèvement de bacs pour les usagers assujettis à la redevance spéciale autres que les communes et communautés de communes

Bacs à ordures ménagères :

- bac de 120/140 l : 5,40 € par enlèvement
- bac de 240 l : 10,80 € par enlèvement
- bac de 750 l : 33,80 € par enlèvement

Bacs à papier/flaconnages plastiques :

- bac de 120/140 l : 1,50 € par enlèvement
- bac de 240 l : 3,00 € par enlèvement
- bac de 750 l : 9,30 € par enlèvement

Surcoût de collecte pour un enlèvement hors du circuit habituel de collecte :

- 2,60 €/km roulé

Enlèvement de bacs pour les communes et communautés de communes

Bacs à ordures ménagères :

- bac de 120/140 l : 4,75 € par enlèvement
- bac de 240 l : 9,50 € par enlèvement
- bac de 750 l : 29,60 € par enlèvement

Bacs à papier/flaconnages plastiques :

- bac de 120/140 l : 1,50 € par enlèvement
- bac de 240 l : 3,00 € par enlèvement
- bac de 750 l : 9,30 € par enlèvement

Surcoût de collecte pour un enlèvement hors du circuit habituel de collecte :

- 2,60 €/km roulé

Enlèvement de conteneurs privatifs sur le circuit de collecte

Conteneurs papier/plastique/verre :

- 3 m³ : 28,75 € par enlèvement
- 4 m³ : 38,30 € par enlèvement
- location d'un conteneur : 199 €/an

Surcoût de collecte pour un enlèvement hors du circuit habituel de collecte :

- 1,75 €/km roulé

Mise en place/enlèvement de conteneurs :

- 100 € par voyage

Mise à disposition de bennes

Mise à disposition ponctuelle (durée maximale : 4 jours) :

- mise à disposition d'une benne pour la collecte de déchets divers : 60,30 €
+ facturation du traitement du déchet à coût réel
- mise à disposition d'une benne pour la collecte de papier : 60,30 €

Mise à disposition permanente :

- location de la benne : 715 €/an
- facturation du traitement du déchet à coût réel
- transport : 1,75 €/km roulé (départ et retour Molsheim après vidage des bennes)

	Prix par unité de m ³ de matériaux réceptionnés
Nature des déchets acceptés	
Bois	12,00 €
Déchets incinérables de moins de 80 cm	23,95 €
Déchets divers de plus de 80 cm et broyés	35,15 €
Déchets divers enfouis et gravats souillés	36,90 €
DEEE	2,45 €
Gravats propres	10,00 €
Ferrailles	2,45 €
Lampes	2,45 €
Meubles uniquement déposés dans les déchèteries disposant d'une benne Eco-Mobilier	2,45 €
Papiers – cartons	7,25 €
Plâtre	39,40 €
Plastique (bouteilles et flacons) / Emballages pour liquide alimentaire et emballages métalliques	33,45 €
Végétaux	12,00 €
Verre (flacons – bouteilles)	7,25 €
	Prix pour 10 litres
Huiles	1,00 €
Etablissement d'un badge d'accès en déchèterie supplémentaire	5,00 €

étant entendu que ces tarifs s'entendent nets en l'absence d'assujettissement à la TVA et qu'ils seront susceptibles de faire l'objet de réajustements ultérieurs en fonction des bilans d'exploitation ;

5° ARRETE à 130 € /an le forfait minimum, applicable aux professionnels dont le montant annuel de redevance spéciale est inférieur à ce forfait ;

6° RAPPELLE que les biodéchets générés par des producteurs tenus de mettre en place un tri et une valorisation organique conformément à l'article L541-21-1 du code de l'environnement ne sont plus collectés par les services du syndicat depuis le 1^{er} juillet 2016 ;

7° DELEGUE comme par le passé au BUREAU, le pouvoir d'application pratique du présent dispositif dans le temps et dans l'espace.

Membres en exercice	: 138	Vote à main levée :	pour	: 84
Membres présents	: 70		contre	: 0
Membres représentés	: 14		abstention	: 0

COMITE DIRECTEUR 13 NOVEMBRE 2018

DELIBERATIONS :

- 018-03-2018 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 AVRIL 2018
019-03-2018 : COMPTE RENDU D'INFORMATION DES DECISIONS DU BUREAU PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS PERMANENTES – PERIODE DU 1^{er} MARS AU 31 OCTOBRE 2018
020-03-2018 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, MANDATEMENT ET LIQUIDATION DES DEPENSES JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET 2019
021-03-2018 : DETERMINATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE APPLICABLE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2019

OBSERVATIONS